



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/57

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PROROGATION CERTIFICAT d'URBANISME OPERATIONNEL

En application des articles R. 410-17 du Code de l'Urbanisme

Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : CU 025 367 23 A0087

Demande déposée le : 26/10/2023

Par : M. VURPILLOT Rémi

Demeurant à : 37, rue des Granges 25350 MANDEURE

Adresse des travaux : rue de la Récille

Références cadastrales : AD 655

Nature de la demande : construction d'une maison d'habitation

Destination des travaux : Habitation

Le Maire de la Ville de Mandeuire,

Vu le certificat d'urbanisme **CU 025 367 23 A0087**

Vu la demande de prorogation présentée le 03/06/2025 par M. VURPILLOT David

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du Doubs de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/522 du 30 juillet 2018 approuvant une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Mandeuire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-77BAG portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Mandeuire (Doubs) pour les vestiges du théâtre gallo-romain, la croix de l'ancien cimetière et les bains de Courcelles, protégés au titre des monuments historiques ;

Considérant que le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat d'urbanisme est prorogé par période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré.

ARTICLE 2 : Si vous entendez contester la présente décision, vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la réception de la présente. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Fait à Mandeuve, le 19/06/2025

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Télétransmis en préfecture le :

24/06/2025

Affiché et Publié sur le site internet le :

07/07/2025

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches->

[Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif](http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif)

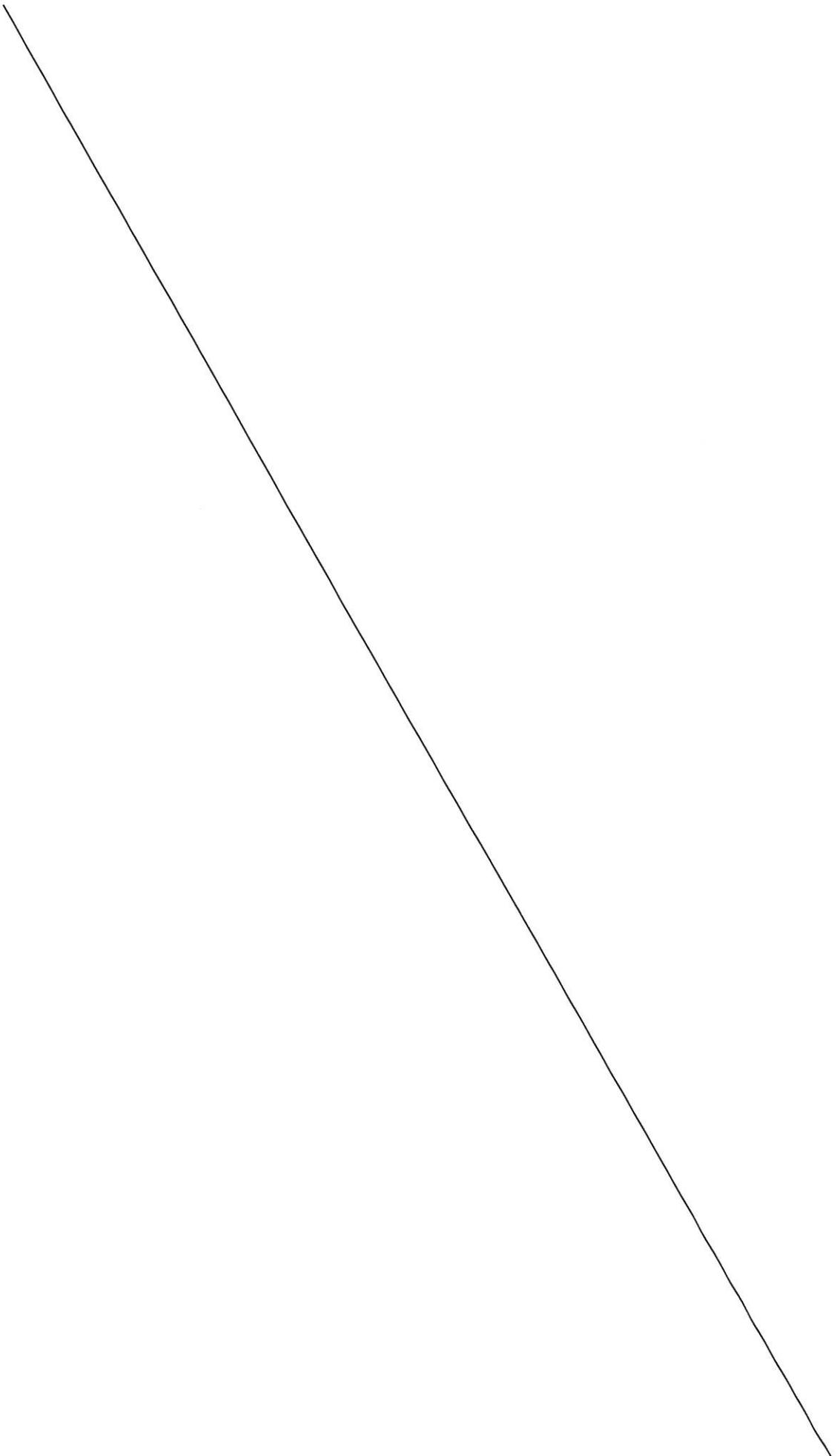
Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiqués/Telerecours-citoyens->

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1) Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès .

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. **Il est délivré sous réserve du droit des tiers.**

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Geraldine Bourque

De: mairie mandeure
Envoyé: mardi 3 juin 2025 08:05
À: Geraldine Bourque; nathalie courvoisier
Objet: TR: Ville de Mandeure "prolongation CU N° 02536723A0087"

-----Message d'origine-----

De : WordPress <site@villemandeure.fr>
Envoyé : lundi 2 juin 2025 17:42
À : mairie mandeure <mairie.mandeure@ville-mandeure.com>
Objet : Ville de Mandeure "prolongation CU N° 02536723A0087"

De : VURPILLOT DAVID <vurpillot.david@ville-mandeure.com> > Objet : prolongation CU N° 02536723A0087

Corps du message :

Bonjour , je vous contact au sujet du CU N°02536723A0087 parcelle 367 AD 655 rue de la recilles Pouvez vous le prolonger .

Merci cordialement David VURPILLOT.

--

Cet e-mail a été envoyé via le formulaire de contact de Ville de Mandeure (<https://villemandeure.fr>)